



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 67725

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des SEGPA et EREA et de leurs enseignants spécialisés qui accueillent les élèves de collège en grande difficulté scolaire. Ces enseignants, qui travaillent dans un contexte délicat, avec des enfants en difficultés scolaires, mais également sociales et familiales souhaiteraient voir leur service hebdomadaire ramené à dix-huit heures au lieu de vingt-trois heures actuelles. Cette demande, réitérée depuis plusieurs mois, se fait plus insistante, au regard de la récente diminution à dix-huit heures des obligations de service des professeurs de lycée professionnel, dont certains exercent ainsi en SEGPA et EREA. Cette disparité de traitement entre des professeurs effectuant ensemble le même travail, avec les mêmes élèves, dans les mêmes structures est véritablement perçue par les enseignants spécialisés comme un manque de considération. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour pallier cette injustice.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnels adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67725

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6012

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 313